

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
10 FEVRIER 2022

DATE d’AFFICHAGE  
18 FEVRIER 2022

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 38  
Présents : 28  
Votants : 32

L’an deux mille vingt-deux,  
le 15 février à dix-neuf heure,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire au Complexe Joseph Deux à Péaule en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - M. Patrick BEILLON, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - MM. Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Muriel CLERY, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Isabelle DESMOTS, - MM. Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Alain HALIMI, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - MM. Bertrand ROBERDEL, - Eric ROZE, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : M. Christian BILLY, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Béatrice DENIGOT, - Annie DRENO, - M. Guillaume FREDET, - Mmes Nicole KORN, - Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - M. Eric LIPPENS, - Mme Régine ROSSET.

**M. Christian BILLY donne pouvoir à Mme Anne-Cécile BLANCHARD**  
**Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à M. Michel CRIAUD**  
**Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à Mme Jocelyne PHILIPPE**  
**Mme Geneviève LE GOUALLEC donne pouvoir à M. Samuel FERET**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Mireille LUCAS a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°20-2022 – AUTORISATION DE RECOURS AU RECRUTEMENT D’UN AGENT EN CONTRAT  
D’ACCOMPAGNEMENT DANS L’EMPLOI (CAE) POUR LA MAISON DES SERVICES AU PUBLIC**

M. Gérard GUILLOTIN, Vice-Président en charge de l’emploi, de la formation et de l’insertion rappelle que la Maison de Services au Public (MSAP) d’Arc Sud Bretagne délivre une offre de proximité à l’attention de tous les publics. En un lieu unique, les usagers sont accompagnés dans leurs démarches en lien avec l’emploi, la formation et la Caisse d’Allocations Familiales (CAF) du Morbihan.

Face à la dématérialisation des procédures administratives, le service est sollicité pour répondre à une demande croissante des usagers à la constitution de dossiers administratifs en ligne. Cette tendance sera renforcée car des démarches sont en cours pour obtenir la labellisation « France Services » en avril 2022. Dès lors, les animatrices accompagneront les usagers dans leurs démarches administratives en lien avec l’ensemble des opérateurs France Services (Pôle Emploi, CNAM, MSA, CAF, CNAV, DGFIP, Ministère de la Justice, Ministère de l’Intérieur).

Aussi, afin de venir renforcer l’équipe, le Vice-président propose de recourir à un agent en Contrat d’Accompagnement dans l’Emploi (CAE), rentrant dans le dispositif du Parcours Emploi Compétences. Cet agent contractuel aurait pour mission de réaliser le premier accueil physique et téléphonique du public. Il est indiqué que les Parcours Emploi Compétences, déployés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 s’inscrivent dans le cadre de Contrats Unique d’Insertion (CUI)-Contrats d’Accompagnement dans l’Emploi (CAE) pour le secteur non-marchand, prévu par le Code du Travail et par arrêté préfectoral.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Il informe que ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 7 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Enfin, il est précisé que dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région. Pour exemple : le taux de prise en charge de droit commun pour la Région Bretagne est fixé à 65 % du montant brut du SMIC pour les embauches en « Parcours Emploi Compétences convention initiale » jeune de moins de 25 ans (pour un contrat de 20 à 30h).

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recours à un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi « Parcours Emploi Compétences ».

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 17 02 2022  
Le Président,

